

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 20 heures 00

Présents : Michel SAUVADE, Robert PERRUSSEL, Christiane LANDREAT, Jean-Luc BAYLE, Agnès MOILLIER, Joëlle CHASSAING, Jérôme RAYNAUD, Alain MOLIMARD, Muriel DURET.

Absents : Florence DUPARC, Isabelle RIGAUD, Marion PORTE (excusées) Clément PERLIN, Serge NAVARRO, Thomas DE KIMPE (non excusés).

Secrétaire de séance : Muriel DURET.

Les membres présents approuvent le procès-verbal du 16 septembre 2025

INFORMATIONS :

- Personnel : Les deux CCD créés pour accroissement temporaire d'activités lors du dernier conseil ont été pourvus à la rentrée des vacances de Toussaint.
- Carrefour de Chadernolles : pour l'instant, aucun marquage au sol n'est fait. Un suivi de la vitesse sera réalisé pour envisager l'aménagement futur.
- Voirie communale 2025 : la route du May à Faillargues va être barrée 2 à 3 semaines pour permettre la stabilisation des revêtements de la chaussée.
- Extension de la carrière du Grand Gar : une enquête publique, consultable sur le site de la Préfecture, va démarrer. Michel Sauvade explique que si l'extension se fait au nord, c'est embêtant parce qu'il y a un filon d'uranium. Une réunion publique sur site devait être organisée mais elle n'a jamais eu lieu.
- Urbanisme : Michel SAUVADE indique qu'un certificat d'urbanisme a été refusé par la DDT car les services considéraient que le pétitionnaire devait faire 3 lots sur le terrain. Il a refusé de signé l'arrêt. Mme la Sous-Préfète a été saisie et c'est elle qui a signé au nom de l'Etat.
- Problème de réception de courrier ou mails émanant de la Sous-Préfecture : Nous n'avions pas reçu la convocation du passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes en août dernier, Christiane Landréat s'y était rendue suite à un appel téléphonique de M Locret au secrétariat de mairie. Cela vient de se reproduire pour la commission de sécurité au Moulin de Pacros. M Locret a appelé la mairie en disant que la convocation avait été envoyée par courrier postal et par mail, or, nous n'avons reçu ni l'un ni l'autre. Cette fois-ci monsieur le maire a pris la décision de n'envoyer personne. Par ailleurs, il va falloir élucider les problèmes de transmission des mails avec les différents services de la sous-préfecture.
- Assainissement de Bargues : les raccordements devront être terminés en 2026. Vendredi une entreprise a demandé un contrôle mais arrivés sur place, il s'est avéré que seule la tranchée avait été faite !
- Fibre à Masselèbre : Comme indiqué plusieurs fois au cours des réunions de conseil précédentes, les habitants de Masselèbre côté Marsac n'ont pas été pris en compte mais c'est sur le point d'être régularisé.

ON A REÇU :

- Le comptage vers les écluses rue de La Gravière : C'est plutôt satisfaisant en terme de vitesse avec une diminution de la vitesse en entrée dans Marsac de 17km/h. Le nombre de passage de camions a également diminué.
- Les remerciements de 3,2,1...patchez pour la subvention.
- PLUIH : Alain MOLIMARD a assisté à la réunion du 11/09. Rien ne sera fait sans les maires qui continueront à signer. La communauté de communes envisage d'avoir recours à du personnel plutôt qu'à un bureau d'études pour l'instruction. Michel SAUVADE indique que le Sénat travaille sur la question. Peut-être limiter le nombre de permis par an plutôt que limiter le nombre de parcelles à construire ? Muriel mettra la vidéo sur le site internet de la commune.

Ordre du jour :

Objet	Délibération	Synthèse	Vote/Décision
Réfection et dévoiement d'une partie de la conduite d'eau de Lachaux : travaux confiés à IERL SOLEILLANT	D2025102801	Monsieur le maire expose au conseil municipal que, ces derniers temps, les services techniques ont été confrontés à des fuites sur le réseau d'eau dues à des casses répétées sur la conduite de Lachaux. En effet, lorsqu'une réparation est faite, une casse apparaît sur une autre portion de cette conduite ; il devient urgent de réaliser une conduite neuve et ce serait l'occasion de la dévier pour qu'elle ne soit plus en domaine privé. Un devis de 50 216,40 € HT a été établi par l'IERL SOLEILLANT Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et autorise le paiement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement du chantier.	<i>Unanimité</i>
Vente de la parcelle ZL 256 à M. André CHASSAGNON	D2025102802	Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de monsieur CHASSAGNON André pour acquérir du domaine public au lieu-dit Flaittes. Lois de l'enquête publique en vue du déclassement, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. Les dernières étapes, à savoir le bornage et la numérotation cadastrale étant terminées, la vente peut avoir lieu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre la parcelle cadastrée ZL 256 d'une contenance de 63 m² à monsieur CHASSAGNON Robert, au prix de 4 € le m², soit 252 € pour la totalité de la parcelle et autorise le maire à signer l'acte en l'étude de maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert.	<i>Unanimité</i>
Protection sociale complémentaire, volet santé	Non	Monsieur le maire expose au conseil municipal que la mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais qu'elle sera rendue obligatoire dès 1^{er} janvier 2026. Pour le risque santé, conformément au décret du 20/04/2022, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, elle ne pourra donc pas être inférieure à 15 € par mois et par agent. Le conseil doit : - fixer le montant de la participation mensuelle brute par agent (15 € minimum).	<i>Projet à soumettre à l'avis du CST</i>

		-choisir entre 2 formules pour que la participation soit versée : <i>* Soit aux agents ayant souscrit un contrat labellisé (dans ce cas, l'agent choisit sa mutuelle et la participation est versée si, et uniquement si, le contrat est labellisé). C'est ce qui est pratiqué actuellement dans la collectivité.</i> <i>* Soit aux agents adhérant à un contrat souscrit dans le cadre d'une convention de participation, comme celle proposée par le Centre de Gestion (dans ce cas, la commune passe une convention avec le centre de gestion et la participation est versée aux agents qui souscrivent un contrat avec la mutuelle retenue par le centre de gestion ; les cotisations sont précomptées sur le salaire).</i> Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée pour l'ensemble des collectivités du territoire. Le groupement Relyens / Mutuelle Intériale, a été retenu pour une période de 6 ans (contrat de 2026 à 2031). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite maintenir la participation de 15 € mensuel et adhérer au contrat souscrit par le centre de gestion. Monsieur le maire est chargé de transmettre le projet de délibération au CST pour avis.	
Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2025	D2025102803	Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'une promotion interne, sans quota, au grade d'agent de maîtrise au service technique. Le conseil municipal, décide de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste à temps complet d'agent de maîtrise.	Unanimité
Extension électrique souterraine au Bruchet sur la parcelle communale ZI 110 - 110 - Autorisation au maire de signer une convention avec TE63	D2025102804	Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation d'une antenne téléphonique au lieu-dit le Bruchet, une extension électrique basse tension est nécessaire. Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme a prévu d'établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 200 mètres, sur la parcelle communale cadastrée ZI 110 au lieu-dit Le Bruchet. Territoire d'Energie propose une convention fixant les conditions les droits et devoirs des deux parties. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette convention et autorise le maire à la signer et lui donne mandat pour toute démarche utile.	Unanimité

Demandes de participation financière pour voyages scolaires	Non	Monsieur le maire expose qu'il a reçu trois demandes de participation financière pour des voyages scolaires émanant du collège Jules Romains, du Lycée Blaise Pascal et de l'école Henri Pourrat. Le conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux trois demandes.	
QUESTIONS DIVERSES			
Autorisation au maire pour ester en justice dans les affaires commune/ Nebot et commune / Crouzet	D2025102805	Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 02 juin 2025, le conseil municipal l'avait autorisé à entreprendre les démarches pour faire cesser l'occupation illégale du domaine public par monsieur Laurent NEBOT, d'une part et M. Camille CROUZET d'autre part. Maitre GEMON-KHATTIR, commissaire de justice, a dressé un procès-verbal de constat le 05 septembre 2025. Le 17 septembre 2025, elle a adressé une lettre de mise en demeure à chacun des deux, tant en courrier simple qu'en courrier recommandé avec accusé de réception. A ce jour, aucun des deux n'a réagi à ce courrier de mise en demeure. Monsieur le maire propose donc de porter ces deux dossiers devant la justice. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : - décide d'ester en justice auprès du tribunal administratif. - laisse toute latitude au maire pour le choix de l'avocat qui représentera la commune. - autorise le maire à effectuer toute démarche utile dans le cadre de ces deux affaires.	<i>Unanimité</i>
Décision modificative n° 3 Budget eau-assainissement	D2025102806	Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures d'immobilisations en ce qui concerne une reprise de subventions sur le budget eau-assainissement. Le conseil municipal, vote la décision modificative n° 3 du budget eau-assainissement, comme suit :	<i>Unanimité</i>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. versés au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 360.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 360.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	11 360.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 360.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 360.00 €
D-13918 : Subv. trans. Autres tiers	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	11 360.00 €
Total Général		22 720.00 €		22 720.00 €

Questions des conseillers

Jérôme RAYNAUD	Non	Il serait judicieux de refaire le marquage au sol « passage piétons » en traverse. Monsieur le maire répond par l'affirmative.	
Jean-Luc BAYLE	Non	Il faudrait se pencher sur la révision du zonage d'assainissement. Etant donné que pratiquement tous les villages étaient initialement prévus en assainissement collectif, les gens qui pourraient prétendre à une aide sont pénalisés. Par ailleurs, il fait remarquer que les gravats extraits lors des travaux de Chadernolles auraient pu être récupérés. Le prix est d'environ 400 € le camion. Il faudra le prévoir lors des travaux de la traverse.	

Questions dans la salle

Mme PRIMET	Non	Elle demande si le passage piéton va être refait à Chadernolles suite aux travaux. Michel Sauvade précise que le Conseil départemental utilisera le reliquat pour goudronner plus loin que ce qui était prévu. Madame Primet demande également où on est avec le panneau « attention bovin » en sortie de Chadernolles ; Robert PERRUSSSEL précise que c'est à celui qui fait la demande en tant qu'entrepreneur de payer la facture mais vu qu'il ne savait pas cela au moment où la demande avait été faite, ce sera la commune qui prendra à sa charge	
M. FAURE-BRAC	Non	Il remercie la commune pour les travaux de goudronnage vers la cour de la Vieille Vigne qui aura résolu les problèmes d'écoulement de l'eau. Demande également quand est-ce que le marquage au sol sera fait. Monsieur le maire répond que le plateau devrait réguler la vitesse.	

Séance levée à 21 heures 17.

Le maire,
Michel SAUVADE,

La secrétaire de séance,
Muriel DURET,

